

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public – rue de Fâches – dépôt de benne

Monsieur le Maire de la Commune de Vendeville,
Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213 3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par Monsieur GUMEZ Aurélien – 20, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE,
le 19 Juin 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au 20 rue de Fâches en vue de
l'installation d'une benne par la Société RECINOV – 60, rue Gabriel Péri – 59320 HAUBOURDIN.
Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la
sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation

ARRETE :

N° 86-2023-06-20

- ARTICLE 1 : Monsieur GUMEZ Aurélien est autorisé à stationner une benne munie du présent arrêté au droit du 20, rue de Fâches pour une durée de deux jours du 21 Juin 2023 au 23 Juin 2023 inclus.
La circulation des usagers ne devra en aucun cas être entravée.
- ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.
- ARTICLE 4 : La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Vendeville, le 20 Juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY